# 

# **FONDS DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

# APPEL À PROPOSITIONS DE NOVEMBRE 2021

# EN VUE DE L’OCTROI DE SUBSIDES EN 2022

**Formulaire de participation**

**Pour toutes informations sur la soumission d’une proposition de projet et les conditions impliquées, nous nous référons intégralement à l'appel à projets du 10 novembre 2021 :** [**https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/transition-energetique/fonds-de-transition**](https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/transition-energetique/fonds-de-transition)**.**

Les candidats sont requis de notifier, au plus tard le **14 décembre 2021**, l’introduction de leur proposition de projet au Fonds de transition énergétique (voir chapitre 2 de l’appel à projets de novembre 2021 pour plus d’informations sur cette notification obligatoire).

Ensuite, les candidats sont invités à introduire leur proposition de projet finale au moyen de ce formulaire de participation pour le **18 janvier 2022** au plus tard.

Le dossier complet (c.-à-d. formulaire de participation signé et toutes les annexes demandées) est introduit **par voie électronique** par la boîte e-mail du Fonds de transition énergétique : [ETF.FTE@economie.fgov.be](mailto:ETF.FTE@economie.fgov.be).

**1. Identification du (des) candidat(s)**

|  |
| --- |
| **1.1 Identification du candidat/des candidats et responsable(s) final(aux) du projet** (en cas de multiples partenaires, le chef de consortium[[1]](#footnote-1) du projet est mentionné en premier et nommé en tant que tel)[[2]](#footnote-2) |
| Nom de la société |
| Adresse du (des) siège(s) social (sociaux) + numéro d’unité d’établissement |
| Forme juridique |
| Indiquer s’il s’agit d’une grande entreprise ou d’une PME  Déclaration s’il s’agit d’une PME dans le sens de l’article 2, 2° du règlement (UE) n°651/2014 ou d’une grande entreprise dans le sens de l’article 2, 24°du règlement UE n° 651/2014. A cette fin, le candidat doit spécifier de manière quantifiable la catégorie de société à laquelle il appartient et ceci conformément aux critères repris à l'annexe I de l'article 2 du règlement (UE) no. 651/2014. |
| Numéro (s) d'entreprise à la Banque‑Carrefour des Entreprises (BCE) ou au registre des entreprises d'un autre État membre de l'UE. |
| **1.2. Personne de contact (single point of contact) + back-up éventuel de cette personne** |
| Nom SPOC du chef de consortium |
| Coordonnées SPOC (numéro de téléphone, adresse e-mail) |
| Nom back-up |
| Coordonnées back-up (numéro de téléphone, adresse e-mail) |

**2. Description du projet** (à répondre en anglais)

|  |
| --- |
| **2.1. Titre du projet.** |
| **2.2. Acronyme du projet.** |
| **2.3. Résumé du projet** (maximum 500 caractères, espaces non-compris)(Veuillez répondre à cette question 2.3 en français, en néerlandais et en anglais (voir également les conditions linguistiques sous le chapitre 2 de l’appel). |
| **2.4. Type de projet**[[3]](#footnote-3) |
| **2.5. Description détaillée du projet en ce compris des méthodologies utilisées** (maximum 6 pages). |
| **2.6. Durée estimée du projet (durée maximale de 3 ans) et lieu où il sera exécuté.** |
| **2.7. Description de la répartition des tâches, du recours éventuel à d’autres partenaires ou à des sous-contractants et références des personnes de contact pour chaque intervenant** (maximum 4 pages).  *Si le candidat à l'exécution du projet travaille avec des partenaires externes ou des sous-traitants, une déclaration d'intention ou un appel d'offres signé par ces derniers doit être délivré ou un contrat sous condition suspensive de l'obtention de l'aide demandée.* |
| **2.8. Description détaillée du calendrier du projet accompagnée d’un plan de travail avec prestations à fournir et documents à remettre, ventilé par année, tâches, réunions de suivi** (maximum 4 pages). |
| **2.9. Le coût total requis pour l’exécution complète du projet.** |
| **2.10. Le montant de l’aide demandée**  Indiquer également le pourcentage que représente le montant d'aide demandé dans le coût total du projet avec une explication quantifiable démontrant que les seuils d'intensité du règlement (UE) no. 651/2014 sont ainsi respectés.(voir chapitre 4 ci-dessus).  Veuillez également ventiler l’aide demandée par partenaire du projet. |
| **2.11. Description détaillée des coûts du projet, où ces coûts sont ventilés annuellement, en utilisant la terminologie décrite dans les critères ci-dessus.**  *Visant spécifiquement la recherche fondamentale ou industrielle et les études de faisabilité : description de la nature, de la portée, de la disponibilité et des coûts de toutes les données requises pour le projet - l'utilisation des bases de données existantes doit être préférée (maximum 2 pages).* |

**3. Description et argumentation sur la façon de satisfaire aux critères** (à répondre en anglais)

|  |
| --- |
| **Le candidat présente ses arguments concernant la manière dont la proposition de projet satisfait à chacun des critères décrits** |
| **3.1 Critères de recevabilité technique** (voir chapitre 3.1 de l’appel) |
| La recevabilité technique de chaque proposition est dans un premier temps contrôlée au moyen d’une analyse des renseignements fournis par les candidats dans le formulaire de participation et ses annexes, sur la base des critères de recevabilité technique suivants :  **3.1 a)** L’introduction correcte et complète du dossier, en respectant le délai imposé:   1. La proposition a été notifiée à temps au plus tard le 14 décembre 2021 par courrier électronique dans la boîte aux lettres de l'ETF. Les projets qui n'auront pas été notifiés au Fonds de transition énergétique au plus tard le 14 décembre 2021 seront déclarés irrecevables. 2. La proposition doit obligatoirement être introduite par e-mail par la boîte e-mail du FTE, et ce au moyen du formulaire de participation (annexe 1) en respectant scrupuleusement le délai imposé, à savoir le 18 janvier 2022. 3. Le formulaire de participation doit être signé par tous les partenaires concernés dans la proposition de projet. Les données demandées de tous les partenaires concernés doivent également être complétées sous « 1. Identification du(des) candidat(s) » du formulaire de participation. 4. Le formulaire de participation doit être complété entièrement, soigneusement et dans la langue demandée. 5. Le dossier introduit doit être complet et il contient tous les documents demandés dans l’appel en question, et ce pour tous les partenaires concernés (cfr. chapitre 3.1 a) IV de l’appel et le checklist en annexe 3 de l’appel). |
| **3.1 b)** Qualité du candidat / des candidats (voir ci-dessus « I. Identification des candidats »). La participation est en effet limitée aux personnes morales de droit belge et à celles des autres États membres de l’Union européenne. |
| **3.1 c)** Concordance du projet avec le champ d’application du Fonds de transition énergétique avec :  **3.1 c) I.** Une déclaration selon laquelle le projet de proposition ressort d’une des compétences énergétiques fédérales ;  **3.1 c) II.** Une déclaration selon laquelle le projet ressort ou se rattache à un ou plusieurs axes visés[[4]](#footnote-4) et indiquer l’axe thématique sous lequel la proposition de projet est effectivement soumise (**un seul axe peut être indiqué**)[[5]](#footnote-5) ;  **3.1 c) III.** Une déclaration selon laquelle le projet de proposition ressort de l’une des catégories d’aide décrites au chapitre 4 de cet appel et qu’il est dans le sens du règlement (UE) n° 651/2014, à savoir recherche et développement, infrastructure de recherche et innovation par les PME (maximum 500 caractères, espaces non compris)[[6]](#footnote-6).  **3.1 c) IV.** Une indication/ventilation correcte du niveau de maturité technologique, avec une analyse prévisionnelle décrivant l’évolution prévue du niveau de maturité technologique pendant toute la durée du projet (voir annexe 2 de l’appel). À cet égard, seules les propositions de projets qui se situent dans le NMT 1-7 entrent en considération pour un soutien dans le cadre du Fonds de transition énergétique.  NB. Dans la mesure où la proposition de projet visée relève de **la catégorie « recherche et développement »**, il convient que le candidat démontre que l’objet de la proposition de projet est en conformité avec les niveaux de maturité technologique (NMT) concernées tels que décrits à l’annexe 2 : la recherche fondamentale exige la conformité de la portée du projet et du type d'activités prévus dans le projet avec NMT1 ; l’étude de faisabilité exige la conformité de la portée du projet et du type d'activités prévus dans le projet avec NMT2 ; la recherche industrielle exige la conformité de la portée du projet et du type d'activités prévus dans le projet avec NMT3, 4 et/ou 5 ; le développement expérimental exige la conformité de la portée du projet et du type d'activités prévus dans le projet avec *NMT6 et/ou 7*. À cet égard, il est crucial pour une proposition de projet qui couvre plusieurs niveaux de maturité technologique d’indiquer une scission correcte des activités en fonction du type d’activité, avec une répartition correcte des coûts et une application correcte du pourcentage d’aide autorisé, comme stipulé et précisé dans le chapitre 3.1 et le chapitre 4.2 de l’appel à propositions. |
| **3.1 d)** La demande d’aide contient un plan de travail contenant les prestations à fournir et éventuellement les documents à remettre (comme analyses, études, résultats, conclusions, recommandations, etc.). Le plan de travail et l’approche sont évalués plus en détail sur le plan du contenu lors de l'évaluation des critères d’attribution et plus précisément le critère d’attribution 3 : « Plan de travail et approche performante » (voir chapitre 3.3). |
| **3.1 e)** Les candidats doivent démontrer qu’ils disposent d’une aptitude technique ou professionnelle suffisante pour réaliser le projet. A cet effet, le candidat transmet le CV de toutes les personnes qui seraient chargées de l’exécution du projet. Cette aptitude technique ou professionnelle est appréciée plus en détail sur le plan du contenu lors de l'évaluation des critères d’attribution et plus précisément le critère d’attribution 2 « Caractère réaliste et expertise présente / savoir-faire présent (voir chapitre 3.3). |
| **3.1 f)** Une justification de la nécessité et de la valeur ajoutée de l’aide. Les candidats doivent motiver que l'aide est nécessaire et qu’elle a un effet incitatif au sens de l'article 6 du règlement (UE) no 651/2014 comme suit (il s'agit de l'effet incitatif de l'aide sur le projet et non de la valeur ajoutée de l'aide au marché belge de l'énergie) :   1. une augmentation notable, résultant de l'aide, de la portée du projet ; ou 2. une augmentation notable, résultant de l'aide, du montant total consacré par le bénéficiaire au projet ; ou 3. une augmentation notable de la rapidité avec laquelle le bénéficiaire compte achever le projet concerné concernée. |
| **3.1 g)** Intégrité des personnes morales participantes : le candidat doit fournir un extrait du casier judiciaire récent (de 6 mois maximum) **pour la personne morale** (pour chaque partenaire du projet), dont il ressort que cette personne morale ou ces personnes morales n’a pas / n’ont pas été condamnée(s) au cours des cinq dernières années à l’exception des amendes qui ne dépassent pas un montant de 3.000 euros. |
| **3.2. Critères de recevabilité budgétaire / financière** (voir chapitre 3.2 de l’appel) |
| La recevabilité budgétaire/financière de chaque proposition est également examinée par la suite au moyen d’une analyse des renseignements fournis par les candidats dans le formulaire de participation et ses annexes[[7]](#footnote-7) sur la base des critères budgétaires et financiers suivants :  3.2 a) Proposition de budget pour le projet  Pour le budget du projet[[8]](#footnote-8), une proposition de budget pour le projet contenant un calcul chiffré pour la durée totale du projet avec référence aux postes budgétaires/catégories de coûts tels que prévus dans l’appel à projets (p. ex. frais de personnel, coûts d'équipement, sous-traitance, etc.) et **un calcul correct et détaillé des subsides demandés.**  La base/justification du budget du projet doit être claire et précise et elle doit être cohérente avec la partie sur le contenu/technique de la proposition de projet. Le calcul de la subvention demandée et les pourcentages de subvention demandés (par partenaire) doivent être clairement exposés. |
| **3.2 b) Capacité économique et financière suffisante**  Les candidats doivent démontrer qu’ils disposent d’une capacité économique et financière suffisante pour réaliser le projet. À cet égard, le candidat doit démontrer le caractère réaliste du projet en ce qui concerne la suffisance des moyens financiers prévus pour l’exécution du projet.  À cet effet, le candidat (i.e. chaque partenaire du projet) fournit au moins les documents et/ou informations suivant(e)s :   1. Compte(s) annuel(s)[[9]](#footnote-9) 2. Plan financier en ce qui concerne les moyens financiers non subsidiés 3. Déclaration sur l’honneur signée concernant la capacité économique et financière suffisante   NB. Nous renvoyons au chapitre 3.2 et l’annexe 3 de l’appel pour toutes les informations concernées. |
| **3.2 c)** Le projet doit être conforme aux dispositions du règlement (UE) n ° 651/2014, tel que décrit au chapitre IV « Conditions et intensité de l'aide ». À cet égard, le candidat doit démontrer que :   1. le montant de l'aide demandée a été déterminé en fonction des seuils d'intensité et des montants d'aide maximaux fixés dans le règlement (UE) no 651/2014 ; 2. l'aide demandée concerne uniquement le remboursement (total ou partiel) des « coûts éligibles » visés au règlement (UE) no 651/2014. |
| **3.2 d) - i)** Le candidat doit démontrer que les coûts prévus dans la proposition de projet sont conformes aux règles imposés dans l'appel (voir chapitre 3.2 de l’appel) pour :   1. la conformité aux règles reprises dans l’appel en matière de coûts indirects (les coûts indirects (i.e. *overheads* et coûts d’exploitation courants) ne sont pas supérieurs à 15% du montant total des coûts directs (i.e. les frais de personnel et les coûts de fonctionnement spécifiques – cfr. chapitre 3.2 de d’appel)) ; 2. la conformité aux règles reprises dans l’appel en matière de coûts de fonctionnement spécifiques ; 3. la conformité aux règles reprises dans l’appel en matière de coûts d'équipement ; 4. la conformité aux règles reprises dans l’appel en matière de coûts de sous-traitance (seuil maximal de 25 %, offre ou déclaration d’intention du sous-traitant dans la proposition de projet initiale) ; 5. la conformité à la règle de 60% reprise dans l’appel en matière de frais de personnel pour des projets de recherche et de développement ; 6. la conformité aux règles reprises dans l’appel en matière de coûts de personnel d’entreprises/organisations liées ; 7. la conformité aux règles reprises dans l’appel en matière de coûts des doctorants disposant d’un contrat boursier, appelés également ‘boursiers’. |
| **3.3. Critères d’attribution** (voir chapitre 3.3 de l’appel) |
| Seules les propositions de projets déclarées recevables (voir chapitres 3.1 et 3.2) feront ensuite l'objet d'une **évaluation des critères d'attribution** et il sera examiné si ces projets recevables répondent également à tous les critères d'attribution et dans quelle mesure.  À cet égard, le candidat doit démontrer – le plus clairement possible - dans quelle mesure sa proposition de projet répond aux 5 critères d’attribution suivants :   * **Critère d’attribution 1 : « Caractère innovant du projet »**   Positionnement clair de la proposition de projet par rapport à la technologie « state of the art » déjà présente dans le domaine concerné. À cet effet, il est attendu du candidat :   * + une description succincte de l’état actuel du « state-of-the-art » accessible dans le domaine du projet. Si disponible, vous en indiquez la source (publications, produits ou processus existants, ...) ;   + une description du développement des connaissances et de l’innovation à attendre pour chaque partenaire commercial et organisme de recherche dans le projet. Il doit en ressortir clairement une étape de connaissance pertinente par rapport aux connaissances préalables des partenaires et au « state-of-the-art » accessible, qui démontre la plus-value et le caractère innovant du projet. |
| * **Critère d’attribution 2 : « Caractère réaliste et expertise présente/savoir-faire présent »**   Dans le cadre de ce critère d’attribution, les chances réalistes de réussite de la proposition de projet sont jugées, en tenant compte également des moyens engagés concernant le nombre de chercheurs, l’expertise de ce personnel et la durée prévue pour la réalisation du projet.  Un volet important du jugement de ce critère d’attribution est le jugement de la capacité technique ou professionnelle / de l’expertise / du savoir-faire / ... pour pouvoir mener ce projet à bonne fin. A cette fin, il est attendu que le candidat :   * démontre que les présents partenaires de projet de la proposition de projet peuvent montrer déjà de l'expérience pertinente / des références pertinentes dans le domaine du projet, ce qui peut contribuer à la chance réaliste de réussite. * démontre que le projet sera exécuté sous l'autorité d’un chef de projet ayant une vaste expérience, un CV dont il ressort une capacité technique ou professionnelle suffisante et des références individuelles de projets similaires (en ce qui concerne le type d'activité et de budget) qu’il ou elle a effectué avec succès pendant les dernières années. * fournisse les curricula vitae de toutes les personnes qui seraient chargées de l’exécution du projet. |
| * **Critère d’attribution 3 : « Plan de travail et approche performante »**   Dans le cadre de ce critère d’attribution, l’approche et le plan de travail sont jugés. Dans ce cadre il est attendu du candidat :   * que l’approche et le plan de travail ou d’action font preuve d’une approche réfléchie et efficace. * que la proposition de projet contienne une répartition des tâches claire pour toutes les personnes qui seraient chargées de l’exécution du projet. * que le plan de travail soit développé professionnellement avec une méthodologie logiquement structurée, efficace et détaillée. * que l’agenda de prestations et de documents à fournir soit rédigé de façon pratique et de la manière la plus optimale. * qu’il soit indiqué si l’on organise éventuellement des évaluations par les pairs (par exemple à l’aide des advisory boards, du feed-back des parties prenantes externes, etc.). |
| * **Critère d’attribution 4 : « L’effet positif (économique et social) sur la Belgique et sur la sécurité d'approvisionnement en énergie de la Belgique »**   Dans le cadre de ce critère d’attribution, l’effet positif de la proposition de projet est jugé sur la Belgique (principalement sur le plan économique/social) et sur la sécurité d’approvisionnement en énergie de la Belgique.  Dans ce cadre, il est attendu que le candidat étaye de façon le plus qualitatif/quantitatif possible pourquoi et dans quelle mesure :   * La proposition de projet a un impact important et positif sur la Belgique, entre autres sur le plan économique et social, et peut par exemple donner une impulsion à une diversification importante des sources d’énergie ou à une augmentation de la compétitivité sur le marché de l’énergie, le maintien et/ou l’activation de l’emploi, la réduction des tarifs de réseau, des redevances et/ou des coûts énergétiques pour le consommateur. * La proposition de projet aurait un impact important et positif sur la sécurité d'approvisionnement en énergie belge et/ou l’équilibre du réseau à la lumière de la finalité du Fonds de transition énergétique. |
| * **Critère d’attribution 5 : «  L’effet positif sur le climat et l’environnement en Belgique et sur la politique fédérale en matière de transition énergétique »**   Dans le cadre de ce critère d’attribution, l’effet positif sur le climat et l’environnement en Belgique et sur le soutien de la politique fédérale en matière de transition énergétique en Belgique est jugé.  Dans ce cadre, il est attendu du candidat ce qui suit :   * Une description aussi spécifique que possible de l’impact positif du projet sur le climat et l’environnement en Belgique, quant à la limitation des émissions de gaz à effet de serre (comme le CO2) et quant à la transition vers les énergies renouvelables. Cet impact doit également être précisé au moyen d’indicateurs quantitatifs tels que, par exemple, une indication du nombre de tonnes de CO2 économisées, … . * Une motivation comment et dans quelle mesure la proposition de projet peut contribuer à la réalisation de la transition énergétique durable souhaitée en Belgique et peut également contribuer à la politique fédérale concernant la transition énergétique (entre autres la transition vers l’énergie renouvelable). * Une motivation de la correspondance (éventuelle) de la proposition de projet avec un ou plusieurs des thèmes spécifiques proposés au chapitre 1 de l’appel (sous les axes 1 et 3). |

**4. Engagements**

En signant ce formulaire, le candidat :

* confirme officiellement que les informations fournies dans ce formulaire et ses annexes sont conformes à la réalité, correctes et complètes ;
* s’engage à gérer les moyens financiers publics accordés en bon père de famille et d’exécuter le projet de la manière la plus performante possible ;
* s’engage à participer loyalement aux réunions de suivi telles que fixées dans le calendrier du projet, à la préparation de rapports d’avancement et aux audits ;
* certifie ne pas avoir d’arriérés auprès de l’Office national de Sécurité sociale, ne pas être une entreprise en difficultés telle que visée à l’article 2, point 18, du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, et ne pas faire l’objet d’une procédure de droit européen ou national visant le recouvrement d’une aide octroyée ;
* s’engage au strict respect des procédures légales d’information et de consultation en cas de licenciement collectif ;
* s’engage à immédiatement informer la Direction générale de l’Energie par écrit de tout évènement ou circonstance qui a ou est susceptible d’avoir une incidence sur la continuité et la bonne mise en œuvre du projet ;
* certifie comprendre que si ses engagements devaient ne pas être tenus, les aides éventuellement reçues devront être remboursées, majorées des intérêts légaux, et que toute participation, présente ou future, au mécanisme d’aide du fonds de transition énergétique serait irrémédiablement exclue ;
* s’engage à créer une version accessible publiquement de chaque élément livrable du projet qui s’inscrit dans le cadre de la recherche fondamentale ou d’une étude de faisabilité, laquelle est diffusée publiquement par le biais des canaux adéquats (à l’exception des informations confidentielles telles que les données sensibles d’un point de vue commercial qui sont déjà qualifiées en tant que telles dans la proposition de projet avec la justification afférente). Pour tous les autres projets, une explication convenable et détaillée des résultats réalisés à la lumière des objectifs proposés est fournie pour chaque prestation à fournir prévue dans la proposition de projet et document à fournir/élément livrable décrits dans le plan de travail (visé au critère de sélection 3.1 d) de l’appel), et les informations précitées sont diffusées publiquement sous la forme d’un *executive summary* par le biais des canaux adéquats. Les informations précitées sont rendues publiquement accessibles gratuitement en vue de la diffusion maximale des résultats du projet par les canaux adéquats (scientifiques / liés au secteur / sites internet et médias sociaux, site internet propre ou spécifique, rapports annuels, documentation de conférences ou séminaires, etc.). Les informations décrites ci-dessus restent accessibles publiquement jusqu’à 5 ans après l’achèvement du projet, la référence et/ou le lien vers la source en question étant partagée avec la DG Energie à l’occasion de l’évaluation finale du projet. La DG Energie y fera référence sur la page internet du Fonds de transition énergétique.
* s’engage - à la requête de la DG Energie - de participer une fois par an à une conférence publique lors de laquelle le projet subsidié, son déroulement et ses résultats sont expliqués par le bénéficiaire et l’exécutant du projet. Et ce aussi bien pour une éventuelle conférence qui serait organisée dans le cadre du Fonds de transition énergétique, que dans le cadre éventuellement de programmes européens ou internationaux dont la DG Energie est membre / que la DG Energie finance.
* déclare qu'il assume conjointement, le cas échéant, la responsabilité principale de la mise en œuvre de ce projet et peut donc être tenu solidairement et indivisiblement dans le respect des engagements susmentionnés.

**Signature(s)[[10]](#footnote-10)** de tous les partenaires concernés du projet, précédée(s) de la date, du nom et qualité du signataire / des signataires.

***Lu et approuvé***

**Date de signature :** ……………………………….

1. Par « chef de consortium », l’on vise l’organisation/le partenaire du projet qui représente les différents autres partenaires du projet. La communication avec le Fonds de transition énergétique se déroule surtout via la personne de contact du chef de consortium. Les futurs paiements aux bénéficiaires seront également versés sur le numéro de compte du chef de consortium. [↑](#footnote-ref-1)
2. Pour la question 1.1, nous aimerons recevoir les coordonnées de **tous** les partenaires de projet. Pour la question 1.2, nous avons seulement besoin des coordonnées du SPOC du chef de consortium du projet introduit (et dans l’idéal aussi un back-up). [↑](#footnote-ref-2)
3. Recherche et développement (à savoir recherche fondamentale, recherche industrielle, développement expérimental et/ou études de faisabilité), infrastructure de recherche ou innovation par P.M.E (voir chapitre 4 de l’appel à projets). [↑](#footnote-ref-3)
4. 1) les sources d'énergie renouvelables dans la zone économique exclusive belge de la mer du Nord et les biocarburants ; (2) les applications de l’énergie nucléaire ; (3) la sécurité de l'approvisionnement et l'équilibre du réseau. [↑](#footnote-ref-4)
5. Des propositions de projets transversaux peuvent bien entendu rejoindre plusieurs axes thématiques en même temps (par ex. offshore et équilibre du réseau). Toutefois, une proposition de projet peut seulement être soumise sous 1 axe thématique au maximum, et il est demandé au candidat d’indiquer dans le formulaire de participation l’axe thématique le plus approprié dans lequel la proposition de projet est effectivement soumise. [↑](#footnote-ref-5)
6. Recherche et développement (recherche fondamentale, recherche industrielle, développement expérimental et/ou études de faisabilité), infrastructure de recherche ou innovation par les P.M.E. [↑](#footnote-ref-6)
7. Voir l'annexe 3 de l’appel à projets reprenant une check-list des documents/attestations/annexes demandés. [↑](#footnote-ref-7)
8. Aucun modèle standard de proposition de budget n’est mis à disposition parce qu’une proposition de budget peut fortement différer de projet à projet. Par contre, il est important que les différentes catégories de frais soient clairement reprises (frais de personnel, coûts d'équipement, sous-traitance, ...), et ce conformément aux exigences de l’appel à projets. [↑](#footnote-ref-8)
9. Il est important que ces comptes annuels soient certifiés par un commissaire ou signés pour authentification par un expert-comptable externe. [↑](#footnote-ref-9)
10. Des signatures électroniques qualifiées, valables en droit (par exemple avec e-ID) sont acceptées. Une copie scannée d'une signature manuscrite est également acceptée. Voir également le chapitre 2 de l’appel. [↑](#footnote-ref-10)